

**Budget modifié 1 de 2005**

**AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL**

**JANVIER 2005**

## **SOMMAIRE**

1.- Introduction générale

2.- Justification des principaux postes

3.- État des recettes 2005

4.- État des dépenses 2005

5. Tableau des effectifs 2005

## **1.- INTRODUCTION GENERALE**

Exposé des motifs

Base juridique

Le règlement (CE) N° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO N° L 216 du 20.8.1994 p.1), modifié par le règlement (CE) N° 1643/95 (JO N° L 156 du 7.7.1995 p.1).

Le règlement (EC) No. 1654/2003, du 18 Juin 2003, modifiant le Règlement (EC) No. 2062/94 instituant une Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail.

Règlement Financier de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail du 29 septembre 2003.

## **2. JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX POSTES**

### **1. Recettes 2005**

Les recettes de l'année 2005 proviennent d'une principale subvention de la Commission européenne et d'autres subventions moins élevées du Gouvernement espagnol et des Autorités Régionales Basques.

L'Agence prévoit également d'encaisser les bénéfices de la vente de ses publications. D'autre part, l'Agence pourrait aussi bénéficier d'un subside de la part de la Présidence de l'EU.

Les aspects principaux des revenus estimés pour 2004 représentent un montant total de € 6,080,303 pour les Titres I et II, et € 7,657,784 pour le Titre III pour les activités régulières du Titre 3 et € 500,000 accordés par la CE pour le programme Phare III dont € 357,784 pour l'année 2005.

## **2. Dépenses**

### **Titre 1 - Personnel**

Les estimations pour le Titre I ont été faites sur la base des 40 postes mentionnés dans le Tableau des effectifs proposé pour 2005 qui seront pourvus durant l'année. Le total de dépenses du Titre 1 es de 4.556.173 €.

### **Titre 2-Bâtiments, équipement et diverses dépenses opérationnelles.**

Le total des crédits pour le Titre II a augmenté légèrement en 2005 étant de € 1.524.130

### **Titre 3-Dépenses opérationnelles**

Les dépenses opérationnelles concernent principalement l'établissement du Plan du Travail de 2005 et s'élèvent à € 7.657.784

### 3. ÉTAT DES RECETTES 2005

Titre	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
1	<b>SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE</b>	10,588,000	13,557,784	Subvention total de la Communauté Européenne.
2	<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	180,303	180,303	Subvention total du Gouvernement du Pays Basque, de la Députation Provincial de Vizcaye et du Gouvernement Espagnol.
5	<b>RECETTES DIVERSES</b>	p.m.	p.m.	Autres subventions.
6	<b>RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTES CONTRE RÉMUNÉRATION</b>	p.m.	p.m.	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10,768,303</b>	<b>13,738,087</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
1	<b>SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE</b>			
1 0	<b>SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE</b>			
1 0 0	<i>Subvention de la Communauté européenne</i>	10,588,000	13,557,784	Règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, du 18 juillet 1994, instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO n° L216 du 20.8.1994, p.1.) modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 (JO n° L 156 du 7.7.1995, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, de ce règlement, une subvention destinée à l'Agence est inscrite à la section "Commission" du budget général. En plus € 357,784 sont inclus pour le programme Phare III en 2005.
	<b>CHAPITRE 10</b>	<b>10,588,000</b>	<b>13,557,784</b>	
	<b>TITRE 1</b>	<b>10,588,000</b>	<b>13,557,784</b>	
Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
2	<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>			
2 0	<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>			
2 0 0	<i>Subvention du Gouvernement Régional du Pays Basque</i>	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes.
2 0 1	<i>de la Députation de Vizcaye</i>	60,10	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes.
2 0 2	<i>Subvention du Gouvernement espagnol</i>	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes.
2 0 3	<i>Autres subventions</i>	60,101	p.m.	Autres subventions.
	<b>CHAPITRE 20</b>	<b>180,303</b>	<b>180,303</b>	
	<b>TITRE 2</b>	<b>180,303</b>	<b>180,303</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>5</b>	<b>RECETTES DIVERSES</b>			
<b>5 0</b>	<b>PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES</b>			
<b>5 0 0</b>	<i>Produit de la vente de biens meubles et immeubles</i>	p.m.	p.m.	Produit de la vente de biens meubles et immeubles
	<b>CHAPITRE 50</b>		<b>p.m.</b>	
<b>5 2</b>	<b>REVENUS DE FONDS PLACES INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES</b>			
<b>5 2 0</b>	<i>Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres</i>	p.m.	p.m.	Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres
	<b>CHAPITRE 52</b>		<b>p.m.</b>	
<b>5 4</b>	<b>RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU A RÉEMPLOI ET NON- UTILISEES</b>			
<b>5 4 0</b>	<i>Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non-utilisées</i>	p.m.	p.m.	Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées
	<b>CHAPITRE 54</b>		<b>p.m.</b>	
<b>5 9</b>	<b>AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE</b>			
<b>5 9 0</b>	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	Autres recettes provenant de la gestion administrative
	<b>CHAPITRE 59</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>TITRE 5</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
6	RECETTES PROVENANT DE SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE CONTRE RÉMUNÉRATION			
6 0	RECETTES PROVENANT DE SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE CONTRE RÉMUNÉRATION			
6 0 0	<i>Recettes provenant de services rendus contre rémunération</i>	p.m.	p.m.	Recettes provenant de services rendus contre paiement
6 0 1	<i>Recettes provenant d'accords de cofinancement</i>	p.m.	p.m.	Recettes provenant d'accords de cofinancement
6 0 2	<i>Recettes provenant de la vente de publications</i>	p.m.	p.m.	Recettes provenant de la vente de publications
6 0 3	<i>Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles</i>	p.m.	p.m.	Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles
	CHAPITRE 60	p.m.	p.m.	
	TITRE 6	p.m.	p.m.	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10,768,303</b>	<b>13,738,087</b>	



## 4. ÉTAT DES DÉPENSES 2005

Titre	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
1	PERSONNEL	4,287,597	4,556,173	Crédits totaux pour couvrir les frais du personnel.
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	1,352,403	1,524,130	Crédits totaux pour couvrir les frais administratifs.
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	5,128,303	7,657,784	Crédits totaux pour couvrir les dépenses opérationnelles.
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>10,768,303</b>	<b>13,738,087</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1</b>	<b>PERSONNEL</b>			
<b>1 1</b>	<b>PERSONNEL EN ACTIVITÉ</b>			
<b>1 1 0</b>	<b>Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</b>			
1 1 0 0	Traitement de base	2,022,122	2,254,656	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 66 et article 2 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 1	Allocations familiales	223,243	259,773	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 42a, 42b, 62, 67, 68, 68a du Statut des Fonctionnaires et la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, pour enfants à charge et scolaires, des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	311,835	346,199	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et expatriation des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	7,669	6,531	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 18 de son annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat d'agents temporaires de catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographie ou dactylographe, téléxiste, secrétaire de direction ou secrétaire principale recrutés avant le 1er mai 2004.
1 1 0 4	Assistance administrative DG ADMIN.	23,100	0	Cette ligne a été en 2005 redistribuée sur le ligne 1177.
	Article 1 1 0	2,587,969	2,867,159	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1 1 1</b>	<b>Autres agents</b>			
1 1 1 0	Agents auxiliaires	191,309	81,518	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, exceptés les montants relatifs au coefficient correcteur (poste 1190), frais de recrutement (poste 1180), frais de voyage (poste 1181) et les indemnités journalières (poste 1184).
1 1 1 2	Agents locaux	628,369	620,471	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 4 du RAA et son titre V. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires) ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1 1 1 3	Agents contractuels		30,623	RAA et notamment l'article 3 et son titre IV. Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, les allocations et les indemnités et la quote-part patronale dans le régime de la sécurité sociale. Les sommes relatives au coefficient correcteur, recrutement, frais de voyage et indemnités journalières sont respectivement chargés sur les postes 1190, 1180, 1181 et 1184
	Article 1 1 1	819,678	732,612	
<b>1 1 2</b>	<b>Perfectionnement professionnel du personnel</b>			
1 1 2 0	Perfectionnement professionnel du personnel	42,000	43,092	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 24a troisième alinéa et les articles 11, 54 et 81 du RAA.
	Article 1 1 2	42,000	43,092	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1 1 3</b>	<b>Cotisations patronales à la Sécurité sociale</b>			
1 1 3 0	Couverture de risque de maladie	72,179	76,080	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 72, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale.
1 1 3 1	Couverture de risque d'accident et de maladie	18,832	19,468	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 73, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident; - un supplément additionnel est appliqué aux crédits calculés pour couvrir les dépenses non couvertes par l'assurance.
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	17,366	28,505	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil, du 27 septembre 1985, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (JO n° L 265 du 8.10.1985, p 1). Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents (art. 28a et 96 du RAA).
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 et 112. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Agence en faveur des agents afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pensions dans leur pays d'origine.
	Article 1 1 3	108,377	124,053	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1 1 4</b>	<b>Allocations et indemnités diverses</b>			
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	450	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 70,74 et 75 et les art. 20 et 97 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire: - la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès; - les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1 1 4 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	59,983	105,213	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 8 de son annexe VII, et les articles 26 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour les agents, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 2	Indemnités de logement et de transport	p.m.	0	D'après le Statut des Fonctionnaires, ce poste n'est plus d'application depuis le 1er mai 2004.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 14 de son annexe VII.
	Article 1 1 4	60,433	105,213	
<b>1 1 5</b>	<b>Heures supplémentaires</b>	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures prestées par les agents des catégories C* et D* ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
	Article 1 1 5	p.m.	p.m.	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1 1 7</b>	<b>Prestations d'appoint</b>			
1 1 7 5	Intérimaires	10,000	32,137	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, essentiellement des dactylographes. Le recours à des intérimaires est utile dans la mesure où certains services peuvent le nécessiter quant à des besoins ponctuels.
1 1 7 6	Détachement de fonctionnaires des Pays Membres	41,188	51,027	Ce crédit est destiné à autoriser l'Agence à organiser un programme d'échange pour des fonctionnaires nationaux provenant des organismes des États Membres.
1 1 7 7	Assistance administrative DG ADMIN.		27,500	Ce crédit est destiné à couvrir la facturation par la DG ADMIN pour la préparation des traitements.
	Article 1 1 7	51,188	110,664	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1 1 8</b>	<b>Frais divers de recrutement et de mutation du personnel</b>			
1 1 8 0	Frais divers de recrutement du personnel	90,000	40,533	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 27 à 31 et 33 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1 1 8 1	Frais de voyage	33,857	29,784	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII et les articles 22, 92 et 67 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonction ou de leur départ.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	178,633	146,146	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 5 et 6 de son annexe VII et l'art. 23 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 3	Frais de déménagement	257,340	231,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	57,956	79,688	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII, ainsi que les articles 25, 69 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux agents en mesure de justifier un changement de résidence après leur entrée en fonctions (y compris en cas de mutation)
	Article 1 1 8	617,786	527,151	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1 1 9</b>	<b>Coefficients correcteurs et adaptation rémunérations</b>			
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	42,621	26,729	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 64 et 65, et les articles 20, 64 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des agents ainsi qu'aux heures supplémentaires.
1 1 9 1	Adaptation rémunérations	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.
	Article 1 1 9	42,621	26,729	
	<b>CHAPITRE 11</b>	<b>4,330,052</b>	<b>4,536,673</b>	
<b>1 4</b>	<b>INFRASTRUCTURE A CARACTÈRE SOCIO-MEDICAL</b>			
<b>1 4 1</b>	<b>Service médical</b>	13,545	15,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au Service médical et aux actions préventives, ainsi que les frais de voyage du médecin-conseil de l'Agence, notamment l'art. 59 du Statut des fonctionnaires.
<b>1 4 2</b>	<b>Autres interventions</b>	4,000	4,500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions sociales du personnel de l'Agence.
	<b>CHAPITRE 14</b>	<b>17,545</b>	<b>19,500</b>	
<b>1 5</b>	<b>MOBILITE</b>			
<b>1 5 2</b>	<b>Mobilité</b>			
1 5 2 0	Mobilité de personnel	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la mobilité du personnel
1 5 2 1	Fonctionnaires de l'Agence affectés temporairement dans les administrations nationales, des organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires de l'Agence dans les services nationaux ou internationaux.
1 5 2 2	Stagiaires	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stagiaires.
	Article 1 5 2	p.m.	p.m.	
	<b>CHAPITRE 15</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	



Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>1 6</b>	<b>BIEN-ÊTRE SOCIAL</b>			
<b>1 6 0</b>	<b>Secours extraordinaires</b>	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des secours en espèces qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation difficile .
<b>1 6 2</b>	<b>Autres intervention sociales</b>	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir: les aides familiales, les dépenses d'accueil, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
<b>1 6 3</b>	<b>Centre de la petite enfance</b>	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Agence aux frais de garde d'enfants du personnel de l'Agence placés dans des crèches.
<b>1 6 4</b>	<b>Aide complémentaire aux handicapés</b>	p.m.	p.m.	Ce crédit doit permettre de rembourser aux fonctionnaires en activité, conjoints et leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
	<b>CHAPITRE 16</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	
<b>1 9</b>	<b>PENSIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPART</b>			
<b>1 9 0</b>	<b>Pensions et allocations de départ</b>	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et allocations de départ.
	<b>CHAPITRE 19</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>TITRE 1</b>	<b>4,347,597</b>	<b>4,556,173</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>2</b>	<b>IMMEUBLES, MATÉRIELS ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>2 0</b>	<b>LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>			
<b>2 0 0</b>	<b>Loyers</b>			
2 0 0 0	Loyers	501,800	514,847	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et la location de parkings. Une provision pour la location d'un étage supplémentaire dans l'immeuble Lagun Aro a été inclus, ainsi que la location de parkings.
<b>2 0 1</b>	<b>Assurances</b>			
2 0 1 0	Assurances	10,000	11,260	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et leur contenu.
<b>2 0 2</b>	<b>Eau, gaz, électricité et chauffage</b>			
2 0 2 0	Eau, gaz, électricité et chauffage	68,000	78,872	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes dans les locaux de l'Agence.
<b>2 0 3</b>	<b>Nettoyage et entretien</b>			
2 0 3 0	Nettoyage et entretien	46,300	57,504	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des locaux mis à la disposition de l'Agence.
<b>2 0 4</b>	<b>Aménagement des locaux</b>			
2 0 4 0	Aménagement des locaux	94,000	77,650	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble.
<b>2 0 5</b>	<b>Sécurité et surveillance des immeubles</b>			
2 0 5 0	Sécurité et surveillance des immeubles	76,000	80,000	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux.
<b>2 0 9</b>	<b>Dépenses administratives, taxes</b>			
2 0 9 0	Dépenses administratives, taxes	3,500	3,591	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 20, comme, par exemple, les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz, électricité), entretiens et assurances, les dépenses relatives aux immeubles à multi-location, les frais liés à l'établissement d'état des lieux, les taxes communales et les frais accessoires.
	<b>CHAPITRE 20</b>	<b>799,600</b>	<b>823,724</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>2 1</b>	<b>INFORMATIQUE</b>			
<b>2 1 0</b>	<b>Dépenses opérationnelles en informatique</b>			
2 1 0 0	Dépenses opérationnelles en informatique	171,200	185,141	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de licences de logiciels, d'installation, développement et maintenance des systèmes d'information et les consommables informatiques divers.
		171,200	185,141	
<b>2 1 2</b>	<b>Prestations de personnel informaticien</b>			
2 1 2 0	Prestations de personnel informaticien	78,000	102,089	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (Help-desk, opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.).
	Article 2 1 2	78,000	102,089	
<b>2 1 3</b>	<b>Installation techniques et matériel bureautique</b>			
2 1 3 0	Achat de nouvel équipement et renouvellement	96,806	53,288	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'installation de matériels techniques et informatiques. L'achat de matériel de renouvellement et leur installation est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations techniques et informatique à remplacer.
2 1 3 2	Location	1,000	6,026	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de matériel et d'installations techniques et informatique divers.
2 1 3 3	Entretien, utilisation et réparation	12,000	25,390	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et installations techniques.
2 1 3 4	Matériel bureautique	3,000	3,078	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus liés à la bureautique.
	Article 2 1 3	112,806	87,782	
	<b>CHAPITRE 21</b>	<b>362,006</b>	<b>375,012</b>	
<b>2 2</b>	<b>BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>			
<b>2 2 1</b>	<b>Achat de nouvel équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier</b>			
2 2 1 0	Premier équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier	15,000	45,520	Ce poste est destiné à couvrir les besoins de l'Agence en mobilier, accessoires, équipement de cuisine et électroménager
	Article 2 2 1	15,000	45,520	
<b>2 2 3</b>	<b>Véhicule de Fonction</b>			
2 2 3 1	Achat véhicule	p.m.	0	Ce crédit est destiné à l'achat de véhicules.
2 2 3 2	Entretien de véhicule, carburant, location d'autres moyens de transport	4,000	4,104	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'assurance, d'entretien et de carburant pour la voiture de service et la location d'autres moyens de transport (taxi, bus, voiture de location).
	Article 2 2 3	4,000	4,104	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>2 2 5</b>	<b>Dépenses de documentation et de bibliothèque</b>			
2 2 5 0	Publications et abonnements	4,500	6,669	Ce crédit est destiné à l'achat de publications et d'abonnements aux services d'information nécessaires à l'Agence, y compris l'achat de livres et d'autres publications, de journaux, de périodiques, de journaux officiels, d'abonnements aux services d'information rapides et aux bases de données.
2 2 5 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction, frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	500	513	Ce crédit est destiné à l'achat d'équipement spécialisé et aux frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
	Article 2 2 5	5,000	7,182	
	<b>CHAPITRE 2 2</b>	<b>24,000</b>	<b>56,806</b>	
<b>2 3</b>	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT</b>			
<b>2 3 0</b>	<b>Papeterie et fournitures de bureau</b>			
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	25,000	37,189	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de fournitures de bureau.
	Article 2 3 0	25,000	37,189	
<b>2 3 2</b>	<b>Charges financières</b>			
2 3 2 0	Frais bancaires	20,000	23,085	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire et la location d'un coffre-fort à la banque.
2 3 2 1	Pertes de change	1,000	1,026	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par l'Agence dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 3 2 9	Autres frais financiers	500	513	Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais financiers.
	Article 2 3 2	21,500	24,624	
<b>2 3 3</b>	<b>Frais légaux</b>			
2 3 3 0	Frais légaux	15,000	20,390	Ce crédit est destiné à couvrir les frais légaux
2 3 3 1	Services d'audit interne		p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de l'Agence pour les services d'audit interne
	Article 2 3 3	15,000	20,390	
<b>2 3 4</b>	<b>Dommages et intérêts</b>			
2 3 4 0	Dommages et intérêts	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dommages et intérêts éventuels
	Article 2 3 4	p.m.	p.m.	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>235</b>	<b>Autres dépenses opérationnelles</b>			
2 3 5 0	Assurances diverses	600	616	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances spéciales pour le comptable de l'Agence et pour le régisseur d'avances.
2 3 5 2	Petite restauration	7,000	9,182	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de petite restauration interne à l'Agence, telle que rafraîchissements et collations lors des réunions, appareils d'eau et distributeurs automatiques.
2 3 5 3	Déménagement de services	500	5,513	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment
2 3 5 9	Autres dépenses	500	513	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
	Article 2 3 5	8,600	15,824	
	<b>CHAPITRE 2 3</b>	<b>70,100</b>	<b>98,027</b>	
<b>2 4</b>	<b>AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>			
<b>2 4 0</b>	<b>Affranchissement de correspondance et frais de port</b>			
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	37,000	30,562	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
	Article 2 4 0	37,000	30,562	
<b>2 4 1</b>	<b>Télécommunications</b>			
2 4 1 0	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision/abonnements et redevances de télécommunications	80,000	140,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques (communications de service uniquement, car les communications privées sont facturées), de fax, de téléconférences, de transmission de données, ainsi que les achats d'annuaires. Services d'accueil et de standardiste.
	Article 2 4 1	80,000	140,000	
	<b>CHAPITRE 2 4</b>	<b>117,000</b>	<b>170,562</b>	
	<b>TITRE 2</b>	<b>1,372,706</b>	<b>1,524,130</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
3	<b>DÉPENSES OPÉRATIONNELLES</b>			
3 0	<b>DÉPENSES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES</b>			
3 0 0	<b>Activités des "Focal Points" y compris celles des groupes d'experts, réunions et frais d'interprétation.</b>			
3 0 0 0	Demandes d'information et autres frais	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux réponses aux demandes d'information (réponses à donner par les "Focal Points"), à l'établissement de rapports de synthèse ainsi qu'à d'autres frais liés à la gestion du réseau des "Focal Points".
3 0 0 1	Subventions versées aux "Focal Points"	940,000	940,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'établissement et de gestion du réseau de sites Internet des Points Focaux de l'Agence, et à stimuler les activités liées à la Semaine Européenne dans les États Membres par le biais de subventions entre l'Agence et les "Focal Points".
3 0 0 2	Réunions des "Focal Points"	108,000	110,808	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du réseau des "Focal Points" y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation s'il y a lieu, et de location de salles si besoin est.
	Article 3 0 0	1,048,000	1,050,808	
3 0 1	<b>Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet</b>			
3 0 1 0	Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet	400,000	250,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des systèmes de communication électronique de l'Agence, y compris le développement et la mise en oeuvre de la troisième génération du réseau de sites web, ainsi que l'extranet et l'intranet et la maintenance des 20 langues du site web.
	Article 3 0 1	400,000	250,000	
3 0 2	<b>Projets et plans d'information / Centres thématiques (CT) et contractants externes</b>			Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du travail des centres thématiques désignés par le Conseil d'Administration dans le cadre du programme de travail de l'Agence ou des projets et rapports spécifiques qui contribueront à la mise en oeuvre des secteurs clés d'activités définis dans le programme de travail de l'Agence.
3 0 2 0	Observatoire des Risques	36,500	628,500	Cette ligne budgétaire couvre la mise en place et le développement de l'Observatoire des Risques. Elle inclue en particulier les projets antérieurs sur le suivi de la santé et sur les risques émergents (recherche TC).
3 0 2 1	Bonnes pratiques en santé-sécurité (CT)	616,000	0	Cette ligne a été en 2005 redistribuée sur les lignes 3020 et 3024.

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
3 0 2 2	Recherche sur le travail et la santé (CT)	320,000	0	Cette ligne a été en 2005 redistribuée sur les lignes 3020 et 3024.
3 0 2 3	TC Bonnes Pratiques en Santé-Sécurité Nouveaux Etats Membres	240,000	0	Cette ligne a été en 2005 redistribuée sur le ligne 3024.
3 0 2 4	Environnement de travail		1,150,000	Cette ligne budgétaire couvre le travail du TC précédent sur les GPSP (EU15 et les nouveaux états membres).
	Article 3 0 2	1,212,500	1,778,500	
<b>3 0 3</b>	<b>Conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc.</b>			
3 0 3 0	Organisation de conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc.	130,000	530,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation par l'Agence des conférences, séminaires, expositions, manifestations publiques, etc. qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail, et à couvrir l'organisation d'actions de marketing, d'études de marché, de presse et des activités promotionnelles nécessaires au travail de l'Agence (sondages, brochures, vidéos, affiches, manifestations, campagnes, etc.) ainsi que les contributions par l'Agence à la préparation, l'organisation et la gestion de conférences, séminaires, expositions (organisés par d'autres) qui peuvent contribuer au développement du programme de travail de l'Agence.
3 0 3 2	Autres réunions	65,000	66,690	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation d'autres réunions telles celles des groupes ad hoc ou d'autres réunions d'experts (y compris les frais de voyage et de subsistance, les coûts d'interprétation s'il y a lieu, et la location de salles s'il y a lieu)
	Article 3 0 3	195,000	596,690	
<b>3 0 4</b>	<b>Édition, publication et distribution d'informations et autres activités</b>			
3 0 4 0	Publication et distribution des rapports d'études et d'autres actions d'information et de publications institutionnelles	310,303	270,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication (électronique et écrite) et les frais de distribution (y compris les bases de données et l'expédition) des résultats des études, des autres actions d'informations et des publications institutionnelles (rapport annuel, lettre d'information, magazine, budget de l'Agence), qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 4 4	Frais d'édition	51,250	51,250	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition
	Article 3 0 4	361,553	321,250	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>3 0 6</b>	<b>Traduction et interprétation</b>			
3 0 6 0	Traduction d'études, de rapports et de documents de travail	712,767	719,705	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de traduction dans les différentes langues de la Communauté d'études, de rapports, ainsi que de documents de travail pour le Conseil d'Administration et le Bureau, et pour les congrès, séminaires, etc. La traduction sera effectuée pour la plupart par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne sise à Luxembourg. A titre exceptionnel, dans le cas où le Centre de traduction ne soit pas en mesure d'accomplir le travail pour une quelconque raison, l'Agence pourra avoir recours à des traducteurs free-lance.
3 0 6 1	Travaux d'interprétariat	33,000	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétariat qui seront facturées à l'Agence par les institutions, notamment la Commission. Il couvre aussi la rétribution des interprètes free-lance engagés pour permettre à l'Agence d'assurer l'interprétariat de conférences ponctuelles, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de mettre à sa disposition des ressources d'interprétariat. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance-décès et à une assurance maladie accident décès, le remboursement, pour les interprètes free-lance n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de déplacement ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
	Article 3 0 6	745,767	719,705	
<b>3 0 7</b>	<b>Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.</b>			
3 0 7 2	Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.	615,000	400,000	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la co-organisation et des contributions de l'Agence à la préparation (y compris la préparation de matériels d'information par centre thématique et la traduction par le Centre de traduction, Focal Points, subvention semaine européenne, les matériels de campagne publicitaire, les réunions du groupe 'semaine européenne'), l'organisation et la gestion de conférences (y compris l'évènement de clôture et l'octroi de prix pour les bonnes pratiques), séminaires, expositions, manifestations publiques, dans le cadre d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.
	Article 3 0 7	615,000	400,000	
<b>3 0 8</b>	<b>Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence</b>			
3 0 8 0	Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence	261,680	205,000	Ces crédits couvriront les dépenses opérationnelles du Conseil d'Administration et du Bureau, y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation et de location de salles s'il y a lieu.
	Article 3 0 8	261,680	205,000	



Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>3 0 9</b>	<b>Frais de missions, de réceptions et de représentation</b>			
3 0 9 1	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	200,000	219,351	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du service, selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
3 0 9 2	Frais de réception et de représentation	8,500	8,696	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation.
	Article 3 0 9	208,500	228,047	
	<b>CHAPITRE 3 0</b>	<b>5,048,000</b>	<b>5,550,000</b>	
<b>3 1</b>	<b>PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)</b>			
<b>3 1 1</b>	<b>Aide aux projets</b>			
3 1 1 0	Aide aux projets	p.m.	0	Ce crédit est destiné à financer des mesures en faveur des PME afin qu'elles développent et échangent de bonnes pratiques de prévention pour la réduction des risques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
<b>3 1 2</b>	<b>Actions d'information de l'Agence</b>			
3 1 2 0	Actions d'information de l'Agence	p.m.	0	Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation d'actions d'information par l'Agence, en particulier la promotion des résultats des concours PME.
<b>3 1 4</b>	<b>Évaluation PME</b>			
3 1 4 0	Évaluation PME	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux activités d'évaluation et rapports par un contractant extérieur sur le programme de financement des actions PME.
	Article 3 1 0	p.m.	p.m.	
	<b>CHAPITRE 3 1</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	

Article Poste	Intitulé	CRÉDITS 2004 (€) (EU25)	CRÉDITS 2005 (€)	Commentaires
<b>3 2</b>	<b>Programme PHARE</b>			
<b>3 2 0</b>	<b>Programme PHARE</b>			Mesures préparatoires en vue d'une participation future à l'Agence de la Bulgarie et la Roumanie. Un programme Phare III d'un montant total de 500,000 € a été signé avec la CE dont la durée est prévue jusqu'à fin juin 2006. Selon l'accord signé l'utilisation des fonds se fera selon la ventilation ci-dessous.
3200	Salaires personnel expat/int		79,860	
3210	Frais de voyage (international)	p.m.	101,045	
3211	Frais de mission du personnel du projet		4,340	
3212	Frais de mission participants		9,800	
3220	Translation / Interpreters	p.m.	64,000	
3230	Seminaire de la Semaine Européenne	p.m.	20,000	
3240	Webmasters des Pays Phare	p.m.	36,674	
3250	TC Bonnes Pratiques en Santé-Sécurité	p.m.	0	
3260	Frais administratifs	p.m.	2,065	
3270	Impression du materiel informatique	p.m.	40,000	
	Article 3 2 0	p.m.	357,784	
	<b>CHAPITRE 3 2</b>	<b>p.m.</b>	<b>357,784</b>	
<b>3 3</b>	<b>PLAN D'ACTION POUR L'ELARGISEMENT</b>			
<b>3 3 0</b>	<b>PLAN D'ACTION POUR L'ELARGISEMENT</b>		1,750,000	Ce crédit est destiné a couvrir l'implémentation du Plan d'Action pour l'Élargissement (PAE) pour améliorer le niveau d'hygiène et sécurité dans les 10 nouveaux États membres. Les activités comprennent des actions de sensibilisation et de transfert de connaissances sur les activités des PME.
	Article 3 3 0		1,750,000	
	<b>CHAPTER 3 3</b>		<b>1,750,000</b>	
	<b>TITRE 3</b>	<b>5,048,000</b>	<b>7,657,784</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>10,768,303</b>	<b>13,738,087</b>	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE  
2005**

**AGENTS TEMPORAIRES**

Catégorie et Grade	Postes			Remarques
	2004 Occupés au 01.10.2004	2004 Autorisés	2005 Autorisés	
A*16				
A*15	1	1	1	
A*14				
A*13				
A*12	1	3	3	
A*11	3	6	6	
A*10	3	3	3	
A*9	1			
A*8	2	3	3	
A*7		3	4	
A*6	2			
A*5				
<b>Total grade A</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	2 postes A*6 sont en train d'être finalisés (offre faite), 3 autres procédures sont en cours.
B*11				
B*10		1	1	
B*9				
B*8	1	4	4	
B*7	1	3	3	
B*6	4	2	2	
B*5	2	2	2	
B*4	2			
B*3		1	2	
<b>Total grade B</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	2 procédures relatives à 2 postes B*3 sont finalisées (les agents prendront fonctions le 01/12/04). 1 procédure est en cours (au stade de l'interview).
C*7				
C*6		1	1	
C*5		1	1	
C*4	1	1	1	
C*3	1	1	1	
C*2	2	1	1	
C*1		1	1	
<b>Total grade C</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	2 procédures ont été lancées
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>38</b>	<b>40</b>	